

Direction : Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

Secteur Plaine

REF : Plaine2006001

Signataire : AR/F.AY

OBJET : ZAC du Pont Tournant : avenant n°26 à la convention de concession d'actions d'aménagement conclue le 19 décembre 1991.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 1993 créant la ZAC du Pont Tournant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 1993 confiant par voie de concession l'aménagement de la ZAC du Pont Tournant à la SEM Plaine Commune Développement,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC du Pont Tournant signée le 24 mai 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004 approuvant l'avenant n°25 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement de Plaine Saint-Denis,

Vu le projet d'avenant n°26 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement de la Plaine Saint-Denis.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenue.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°26 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement de Plaine Saint-Denis et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer.

ARTICLE 2 : Prend acte de la participation financière de la Commune inscrite au bilan prévisionnel de l'opération ZAC du Pont Tournant pour un montant de 212 099 € HT.

ARTICLE 3 : définit la rémunération de la SEM Plaine Commune Développement à 7 622 € HT/an.

ARTICLE 4 : prolonge la durée de la convention au 31 décembre 2008.

le Maire